

JUGES DE LA DIVISION DU CHEVAL DE SELLE AMÉRICAIN ET D'ATTELAGE LÉGER

1 PROMOTION

Toute demande d'obtention du statut de juge dans la division du Cheval de selle américain/d'attelage léger doit être adressée au bureau de CÉ sur le formulaire officiel prévu à cet effet, avec tous les documents exigés. Toute demande d'obtention du statut de juge est examinée par CÉ et l'American Saddlebred Horse Association of Canada. Le bureau de CÉ informe par écrit le candidat des résultats de sa demande.

2 STAGIAIRE

1. Les juges apprentis doivent exercer durant au moins quatre jours à deux concours sanctionnés par CÉ, sous la supervision d'au moins deux juges de chevaux de selle américains accrédités différents (statut senior ou enregistré), au cours d'une période de trois ans précédant la demande. Si vous êtes actuellement juge accrédité pour les divisions de chevaux Hackney, d'équitation en assiette de selle et(ou) de chevaux routiers, vous pourriez répondre aux critères d'accréditation des juges apprentis de chevaux de selle américains en faisant un stage d'apprenti à au moins dix épreuves de chevaux de selle américains sous la supervision d'un juge de chevaux de selle américains accrédité par CÉ (statut senior ou enregistré).
2. Un avis et une demande de statut de juge apprenti accompagnés des frais afférents doivent être transmis à CÉ au moins 14 jours avant le début du concours. Si la demande ne parvient pas au bureau de CÉ au moins 14 jours avant le début du concours, le statut de juge apprenti ne sera pas octroyé. Vous devez d'abord obtenir la permission du directeur du concours et de l'officiel senior avec qui vous désirez faire votre stage avant de pouvoir exercer au concours en tant qu'apprenti. On pourrait exiger un résumé de votre expérience dans la division demandée.
3. Le jour du concours, le formulaire de juge apprenti de CÉ approprié doit être remis à l'officiel avec qui vous exercerez en tant qu'apprenti, accompagné d'une enveloppe portant la mention «Confidentiel: officiels accrédités». L'officiel devra remplir ce formulaire et le transmettre directement à CÉ. Un formulaire d'évaluation en provenance de chaque officiel avec qui vous avez fait un stage d'apprenti doit parvenir au bureau de CÉ.
4. Directives générales :
 - a. Au moment de sélectionner les concours où vous désirez exercer en tant que juge apprenti, il vous est suggéré de choisir au moins un concours à l'extérieur de votre région. Vous pouvez ainsi espérer avoir l'occasion de voir des cavaliers et des chevaux différents.
 - b. Même si ce n'est pas spécifiquement interdit dans les règlements, le comité des officiels accrédités vous recommande d'éviter de faire votre stage de juge apprenti sous la supervision d'un membre de votre famille.
 - c. N'exercez pas en tant que juge apprenti aux concours où vous avez aussi une autre fonction (annonceur, préposé à l'entrée du manège, directeur ou membre de la direction du concours), à moins que vous ne jugiez dans une division différente.
 - d. Ne prévoyez pas participer aux concours où vous exercez en tant que juge apprenti. Abstenez-vous d'exercer en tant que juge apprenti aux concours auxquels participent vos clients ou les membres de votre famille.

- e. Portez une tenue vestimentaire appropriée et professionnelle, tout en étant prêt à faire face aux conditions du manège et aux conditions météorologiques (écran solaire, imperméable, etc.). En vous habillant correctement, vous faites preuve de respect envers les juges, les concurrents et la direction du concours qui vous donnent l'opportunité d'être présent à leur concours.
 - f. Le juge partage son expérience avec vous. Les commentaires dont il ou elle vous fait part au sujet de l'épreuve, des concurrents ou des concurrentes sont confidentiels et ne doivent être répétés à personne, à l'intérieur ou en dehors du site de concours.
 - g. Même si vous n'êtes pas identifié dans l'avant-programme, soyez disposés à agir comme si vous étiez juge accrédité. Soyez présents au concours durant toute la journée et démontrez votre bon jugement lors de vos interactions avec les concurrents au concours.
 - h. Ne posez pas de questions au juge pendant l'épreuve à moins qu'il ou elle ne se soit d'abord adressé à vous. Rappelez-vous que la première responsabilité du juge consiste à choisir les gagnants. Vous pourrez discuter des détails de l'épreuve au moment le plus approprié une fois que le juge aura remis sa carte de notation.
 - i. En vous servant de l'avant-programme comme guide, préparez d'avance les cartes de notation des épreuves, incluant les spécifications. Il n'incombe pas au secrétaire ou à la direction du concours de vous fournir des cartes supplémentaires.
 - j. Apportez les articles suivants au concours: règlements à jour de CÉ, y compris toutes modifications publiées sur le site de CÉ ; le formulaire d'évaluation des juges apprentis tel que fourni par CÉ et confirmant que la carte de juge apprenti est approuvée; planchette à pince, stylos et crayons à mine; cartes de notation; et tout manuel affilié qui pourrait vous servir.
 - k. Une fois le concours terminé, envoyez une carte de remerciement par écrit à la direction du concours et au juge.
5. Les candidats au statut de juge apprenti doivent participer à un stage de juge de CÉ correspondant à leur candidature dans les deux années précédant leur demande. Les dates et les renseignements sur les stages sont publiés par CÉ.
 6. Une fois que vous aurez répondu aux exigences identifiées plus haut, vous pouvez transmettre votre demande de statut «r» (enregistré) au bureau de CÉ. En plus de vos formulaires d'évaluation dûment complétés par les juges avec qui vous avez exercé en tant qu'apprenti, vous devez joindre à votre demande des lettres de recommandation provenant de membres en règle de l'Association canadienne du cheval de selle américain (AHSA of Canada) et des membres du comité des sports de races de CÉ. Une fois votre demande et les frais afférents reçus, votre candidature sera examinée pour déterminer si vous avez répondu à toutes les exigences d'accréditation.

3 ENREGISTRÉ

Les candidats au statut de juge enregistré dans la division du Cheval de selle américain/d'attelage léger doivent répondre aux conditions suivantes :

1. Être titulaire d'une licence sportive Or de CÉ et être en règle.
2. Fournir un relevé détaillé de son expérience se rapportant au domaine en qualité de propriétaire, d'éleveur, d'entraîneur, de concurrent, d'administrateur de concours.
3. Agir en qualité de juge stagiaire auprès d'un juge senior de CÉ ou d'un juge enregistré de l'USEF accrédité dans la division du Cheval de selle américain/de harnais fin et figurant sur la liste courante des officiels dans la division du Cheval de selle américain/de harnais fin à au moins deux concours nationaux de CÉ; et annexer à sa demande une lettre de recommandation des deux juges seniors de

CÉ ou juges enregistrés de l'USEF accrédités dans la division du Cheval de selle américain/de harnais fin en fonction à ces concours.

4. Fournir le nom et l'adresse de trois personnes ou plus, lesquelles doivent être obligatoirement membres individuels seniors de CÉ, à titre de références.
5. Passer l'examen écrit des juges de la division du Cheval de selle américain/de harnais fin, lequel est disponible auprès du bureau national de CÉ et obtenir la note de passage.
Remarque : le formulaire d'examen est remis à un candidat lorsque celui-ci a satisfait à toutes les autres exigences.
6. Les juges enregistrés de la division du Cheval de selle américain et de celle d'équitation assiette de selle doivent assister à un stage de formation reconnu au moins une fois tous les cinq ans. Aucun examen écrit n'est exigé.

4 SENIOR

Tous les candidats à une promotion doivent avoir exercé à au moins deux concours sanctionnés par CÉ dans les cinq années précédant la demande. À tous ces concours, ils doivent avoir été en poste en tant que juge de cheval de selle américain «r» (enregistré) accrédité par CÉ.

Tous les candidats à une promotion doivent respecter les exigences de formation de CÉ. Une fois que vous aurez répondu aux exigences ci-dessus, vous pouvez transmettre votre demande de statut de juge «R» (senior) au bureau de Canada Équestre. Celle-ci doit être accompagnée d'au moins 15 références, dont huit doivent provenir de juges accrédités en règle, de membres du comité des sports de races de CÉ et de directeurs de l'Association canadienne du cheval de selle américain (AHSA of Canada). Une fois que votre demande, les frais afférents et les renseignements requis auront été reçus, votre candidature sera examinée pour déterminer que vous avez répondu à toutes les exigences d'accréditation.

Les candidats au statut de juge senior dans la division du Cheval de selle américain/d'attelage léger doivent répondre aux conditions suivantes :

1. Être titulaire d'une licence sportive Or de CÉ et être en règle.
2. Avoir le statut de juge enregistré de CÉ dans la division du Cheval de selle américain/d'attelage léger, condition essentielle à l'obtention du statut de juge senior dans la division du Cheval de selle américain/d'attelage léger.
3. Avoir servi comme juge enregistré dans la division complète des chevaux saddlebreds/attelage léger à au moins cinq concours de CÉ. Parmi les sept concours de CÉ [deux à titre de juge stagiaire et cinq à titre de juge enregistré dans la division des chevaux saddlebreds/attelage léger] auxquels le candidat doit avoir exercé des fonctions officielles, un d'entre eux doit faire partie des concours de la classe 1A à 7 de CÉ, et un autre doit avoir porté exclusivement sur la division du Cheval de selle américain. L'expérience acquise à l'étranger comme juge enregistré est acceptée à condition d'annexer à la demande une lettre signée par le juge senior ou le commissaire du concours, laquelle atteste de la présence et des fonctions du candidat à ce concours. Un seul concours de CÉ où le juge enregistré a assumé les fonctions de juge senior dans la division du Cheval de selle américain/d'attelage léger [une carte d'invité lui ayant été délivrée] pourra compter en vue des exigences requises.
4. Fournir un relevé des concours auxquels il a servi comme juge enregistré dans la division du Cheval de selle américain/d'attelage léger; une liste des épreuves auxquelles il a servi comme juge à ces concours; si possible, le nombre de chevaux inscrits à chaque épreuve; et le nom et l'adresse du (des) juge(s) senior(s) en fonction à ces concours.
5. Fournir deux lettres de recommandation de juges seniors de CÉ ou de l'USEF accrédités dans la division du Cheval de selle américain/d'attelage léger figurant sur la liste courante des officiels



auprès desquels le candidat a agi en qualité de juge enregistré [et non comme juge stagiaire] dans la division du Cheval de selle américain/d'attelage léger dans le cadre des cinq concours de CÉ précités.

6. Passer l'examen écrit des juges de la division du Cheval de selle américain/d'attelage léger, lequel est disponible auprès du bureau national de CÉ et obtenir la note de passage.

Remarque : le formulaire d'examen est remis à un candidat lorsque celui-ci a satisfait à toutes les autres exigences.

5 DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU STATUT

Si un juge apprenti, enregistré ou senior accrédité par CÉ pour la division du cheval de selle américain perd son statut parce qu'il ou elle n'est plus en règle avec CÉ, il ou elle peut faire une demande de rétablissement du dernier statut d'accréditation détenu une fois qu'il ou elle est de nouveau en règle avec CÉ. Le demandeur doit transmettre au comité des sports de races et au président en poste de l'Association canadienne du cheval de selle américain (AHSA of Canada) une lettre résumant la demande de rétablissement. La lettre de demande doit aussi inclure un certain nombre de références disposées à soutenir la demande de rétablissement du candidat.